



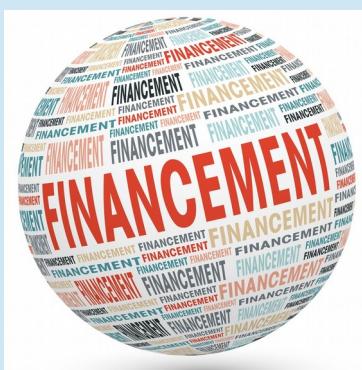
# Chapitre 6

---

## Approfondissements comptables



# Plan



- 1) Complément sur les opérations courantes
- 2) Opérations d'inventaire
- 3) Approfondir bilan et compte de résultat
- 4) Normalisation française et organisation
- 5) Normalisation internationale

# Facturation du port



- Sur certaines factures, on peut avoir des frais de port.
- Pour les prendre en compte, on utilise un compte de charge.
- Les frais de port sont soumis à la TVA.



- Ex de 65 € de frais de port :
- On débite 6241 pour 65 €
  - On débite 44566 pour 13 € (TVA à 20%)
  - On crédite 401.

# Achats et cessions d'immo. (1)



## Comptabilisation à la date de la cession (ou date de transfert du contrôle du bien)



(1) On enregistre les amortissements depuis la date de l'inventaire jusqu'à la date de vente du bien



# Achats et cessions d'immo. (2)



(2) On enregistre l'appauvrissement de l'entreprise : 675 comme charge (D), 28 pour effacer les amortissements à date (D), 2 pour enregistrer la sortie du bien à sa valeur brute / historique(C)



(3) On enregistre le produit de la vente : 775 comme produit (C), TVA collectée 4457 (C), on enregistre la créance obtenue (462)

# Mise au rebut d'une immobilisation

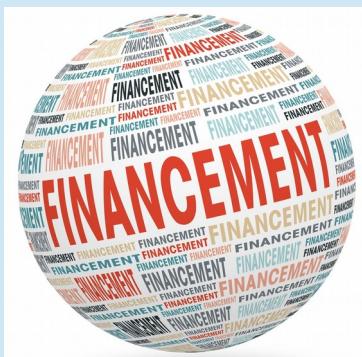


- Une immobilisation peut être mise au rebut : cela correspond au fait qu'elle doit disparaître des comptes sans qu'on en tire quoi que ce soit.
  - Ex : une voiture accidentée sans réparation possible, une machine qui est définitivement détruite, un logiciel obsolète...
    - On débite le compte 6871 pour le montant restant à amortir de l'immobilisation (amortissement exceptionnel)
    - On crédite 281.
    - On crédite le montant de l'immobilisation au coût historique
    - On crédite le compte 281 des amortissements passés pour l'immobilisation

# VMP (1)



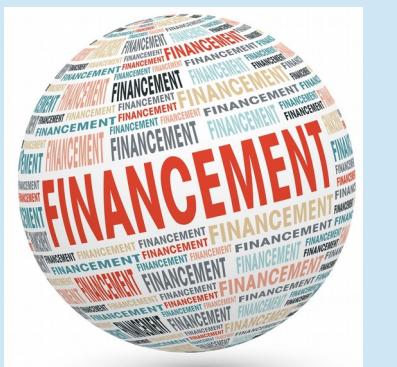
- Achat de titres financiers. 503 pour les actions, 506 pour les obligations
- Perception de dividendes ou d'intérêts : compte 764.
- Au moment de l'inventaire : on peut prendre en compte les moins-value potentielles, pas les plus-values. Ecriture de dépréciation : 6866 (débit) et 59 (credit).



## VMP (2)



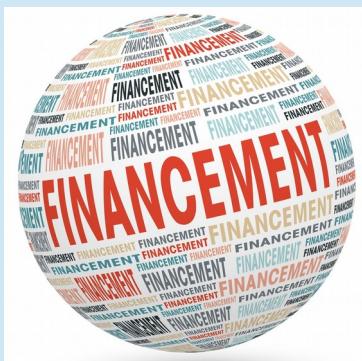
- Au moment de la vente des VMP : on constate soit une plus-value (767), soit une moins value (667).



- A noter que lors de la vente, on élimine les dépréciations liées à l'actif.



# Subventions (1)



- Une entreprise peut obtenir une subvention pour un équipement. La subvention va être liée à l'équipement et des quote-part seront versées chaque année de vie de l'équipement.
- Obtention de la subvention : 139 / Compte de Tiers ou 512.
- Chaque année : 777 et débit du compte 131.
- A la fin de l'équipement, on solde les comptes 131 et 139 pour la subvention.

# Subventions (2)



- Produit exceptionnel
- Catégorisation dans les produits exceptionnel
- Prise en compte dans la CAF ?
- Différence avec la subvention d'exploitation ?
- Subvention d'investissement dans les capitaux propres ? Pour combien de temps ?

# Echanges hors UE (1)



- Comptabilisation en monnaie nationale sur la base du dernier cours du change.
- Effets de changes : gain de change ou perte de change => impact sur le résultat financier.
- Exonération de TVA dans le cas d'une exportation



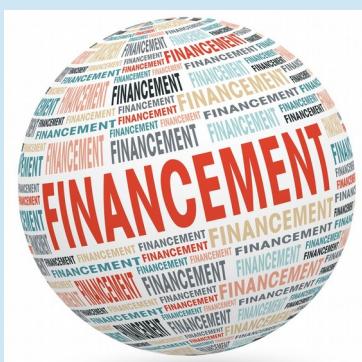
# Echanges hors UE (2)



Exemple : entreprise FR1 qui vend des produits à un client chilien, au 10/06/N pour 700 000 peso chiliens . A cette date, 1 perso chilien (CLP) vaut 0.0013607 €. Le client paie au 10/07/N, date à laquelle le peso vaut 0.0012545 €

		- 10/06/N -	
701	Vente de produits finis		952.49
411	Client	952.49	
		-10/07/N-	
411	Client		952.49
512	Banque	878.15	
666	Perte de change	74,34	

# Echanges hors UE (3)



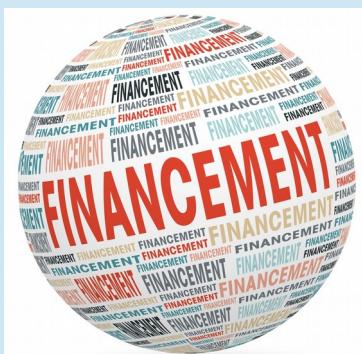
- Exemple : entreprise FR1 achète des matières premières à un fournisseur américain, au 10/06/N pour 70 000 \$. A cette date, 1\$=0.923€. L'entreprise paie au 10/07/N, date à laquelle 1\$=0.891€

		- 10/06/N -		
601	Achats de matière première		64 610	
401	Fournisseur			64 610
		-10/07/N-		
401	Fournisseur		64 610	
512	Banque			62 370
766	Gain de change			2240

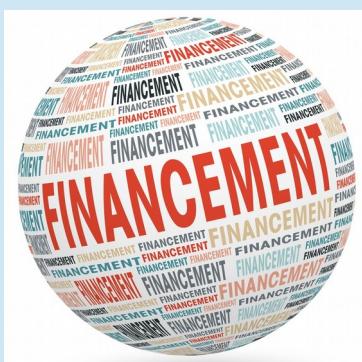
# Echanges hors UE (4)



- A noter que l'importation depuis un fournisseur étranger implique l'application du taux de TVA français. Cette imposition se fait lors du dédouanement.
- Opération réalisée par un transitaire en douane.



# Echanges hors UE (5)



Suite de l'exemple2 : l'entreprise FR1 reçoit ses matières premières le 17/06/N et paie : les droits de douane sur l'importation (60 €), la TVA sur les produits (12 922) et la commission au transitaire (110€ soumis à TVA)

		- 17/06/N -		
601*	Achats de matière première		60	
6224	Rémunération des transitaires		110	
44566**	TVA déductible		12 944	
512	Banque			13 114

\* On rajoute les droits de douane au coût des produits

\*\* TVA sur les produits + sur la commission

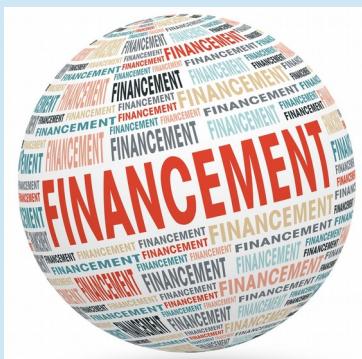
# Commercer dans l'UE (1)



- Principe de la TVA intra-communautaire depuis 1993.
  - TVA qui concerne les relations entre les pays de l'UE.
  - Neutre pour les entreprises.
  - TVA qui n'apparaît pas sur la facture
  - Opérations soumises à la TVA dans le pays de consommation / destination



# Commercer dans l'UE (2)



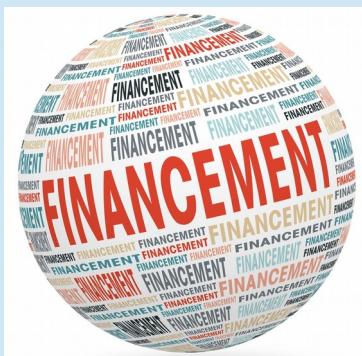
Ex : l'entreprise FR1 vend, le 03/09/N, des marchandises à un client allemand. Vente pour 700 €, paiement le 10/09/N.

		- 03/09/N -		
411	Client		700	
707	Vente de marchandises			700
		-10/09/N-		
411	Client		700	
512	Banque			700

# Commercer dans l'UE (3)



Ex : réception d'une facture de 2000 € de la part d'un fournisseur italien, pour de la marchandise



- XXX -			
607	Achat intracommunautaire	2 000	
445662	TVA déductible intra.	400	
401	Fournisseur		2 000
4452	TVA due intra.		400

# Pratiques commerciales - escompte (1)



- En cas de paiement avant le délai normal de règlement, le client peut bénéficier d'un escompte.
- Du côté du vendeur, l'escompte accordé constitue une charge financière :
  - Débit de 665 - Escompte accordé,
  - Débit de 44571 – TVA collectée.
  - Crédit de 411, compte client.

# Pratiques commerciales - escompte (2)



Du côté de l'acheteur, l'escompte accordé constitue un produit financier :



- Crédit de 765 - Escompte accordé,
- Crédit de 44566 – TVA déductible.
- Débit de 401, compte fournisseur.

# Pratiques commerciales - affacturage

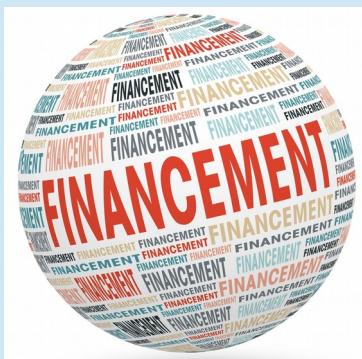


- Principe de l'affacturage
  - La société qui propose l'affacturage : le factor.
  - Lorsque la facture est transmise au factor :
    - 4671 (D) Société d'affacturage
    - 6625 (D) Commission d'affacturage + TVA
    - 411 (C) : Disparition de la créance
    - 275 (D) : Éventuelle caution
  - Ensuite : versement de la somme par le factor, puis récupération de la caution si le débiteur paie.

# Pratiques commerciales – RRR (1)



- RRR : remises, rabais et ristournes.



- A la différence de l'escompte, qui est une pratique financière : rabais, ristournes et remise sont accordées sur le montant des ventes, pratiques commerciales.



# Pratiques commerciales – RRR (2)



- Remises : réduction commerciale accordée en fonction des quantités achetées.
  - Rabais : remise sur le prix de vente, pour un défaut de qualité ou un retard de vente (caractéristique anormale du produit)
  - Ristourne : réduction de prix accordée sur le montant global des ventes d'un client pendant une période donnée

# Pratiques commerciales – RRR (3)



- Si la remise / rabais / ristourne apparaît directement sur la facture de vente : on l'intègre immédiatement au prix
- Sinon, comptabilisation via le compte 609 (côté vendeur) ou le compte 709 (côté acheteur)



# Pratiques commerciales – RRR (4)



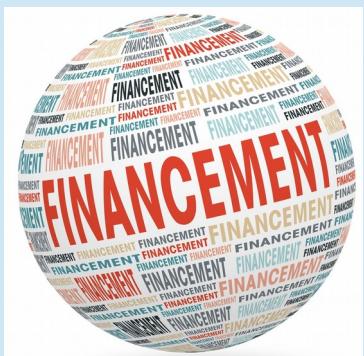
- Chez le client : **609 au crédit**, 44566 au crédit, 401 au débit,
- Chez le fournisseur : **709 au débit**, 44577 au débit, 411 au crédit.
- A noter que les comptes 709 et 609 fonctionnent à l'inverse des autres comptes.

# Pratiques commerciales – RRR (5)



A noter l'ordre de prise en compte : (1) rabais, (2) remise, (3) Escompte.

# Pratiques commerciales – Lettre de change (1)



- Lettre de change : fait partie des effets de commerce.  
Anciennement dénommée "traite"
- Le créancier d'origine (**tireur**) donne l'ordre à son débiteur (**tiré**) de payer une somme à lui-même ou à un **beneficiaire ou porteur**.



# Pratiques commerciales – Lettre de change (2)



- Le créancier peut escompter son effet de commerce pour être payé directement (vers une banque par exemple)
- Le débiteur dispose d'un délai pour payer.
- Le bénéficiaire pourra percevoir des frais / intérêts sur l'escompte.
- On parle aussi de Lettre de Change Relevé.

# Pratiques commerciales – Lettre de change (3)



Exemple :

- En pratique, A doit payer B.
- B établit une LCR qu'il envoie à A. A la renvoie signée.
- B endosse la LCR et la remet à un etb de crédit.
- L'etb de crédit paie immédiatement B et demandera le paiement à la date d'échéance à A.



# Pratiques commerciales – Lettre de change (4)

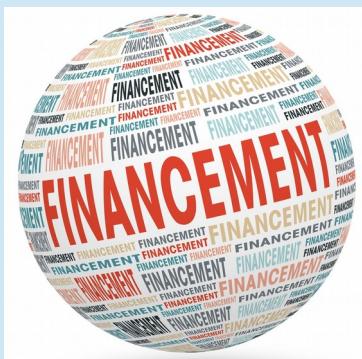


Un exemple d'effet de commerce : L'entreprise M vend des meubles à M. A.

Elle établit une facture de 12 000 € HT le 20/04/N, ainsi qu'une lettre de change pour le montant de la facture avec un paiement prévu le 20/05/N et une remise à l'encaissement à la banque le 10/05/N.

Comptabilité de l'entreprise M ?

# Pratiques commerciales – Lettre de change (5)



	- 20 avril N -		
411	Client A	14 400	
44566	Etat TVA collectée		2 400
701	Vente de produits finis		12 000
	- 20 avril N -		
413	Client A – Effets à recevoir	14 400	
411	Client A		14 400
	- 10 mai N -		
5113	Effets à l'encaissement	14 000	
413	Client A – Effets à recevoir		14 400
	- 20 mai N -		
512	Banque	13470	
627	Frais sur effet	25	
44566	Etat Tva Déductible	5	
5113	Effets à l'encaissement		14 400

# Pratiques commerciales – Lettre de change (6)



A noter que l'entreprise M. aurait aussi pu mettre l'effet à l'escompte.



# Encaissement de dividendes



- On peut toucher des dividendes depuis des VMP ou des participations.
- On distingue les produits de participations (761) et les revenus des VMP (764)

# IS : paiement et acomptes (1)



- L'IS ou impôt sur les sociétés ne se verse pas en une fois.



- Les entreprises ayant payé plus de 3 000 € d'IS au titre de l'exercice précédent, et dont les bénéfices sont soumis à l'IS, versent 4 acomptes dans l'année.



- 1<sup>er</sup> acompte d'IS versé en N+1 : calculé comme 1/4 de l'IS de l'année N-1. Lorsque celui-ci est calculé, on ne connaît pas le résultat de l'année N !

# IS : paiement et acomptes (2)



- 2ème acompte d'IS de N+1 : on connaît le résultat de l'année N et donc, on régularise.



- Exemple :
    - le 15 mars N+1, une entreprise paie son 1<sup>er</sup> acompte d'IS. Son résultat en N-1 était de 40 000, son acompte est de 10 000
    - Le 15 juin N+1, elle paie son 2<sup>ème</sup> acompte d'IS. Elle connaît alors son résultat : 80 000. Son IS se trouve régularisé. Elle paie :  $80\ 000 * 1/4 + (80000 - 40000) * 1/4$ .



# IS : paiement et acomptes (3)



- Pour enregistrer le versement d'un acompte de TVA : on débit 444 et on crédite le compte banque



- Lors de l'évaluation de l'impôt, on solde le compte 444 (crédit) et on fait débiter 695, impôt sur les bénéfices.

# Régimes de TVA (1)



- Régime du réel normal de TVA
- Régime simplifié d'imposition à la TVA
- Régime de franchise de TVA / franchise en base de TVA
- Catégorie fonction des caractéristiques des entreprise. Il est toujours possible de passer à un système "supérieur".

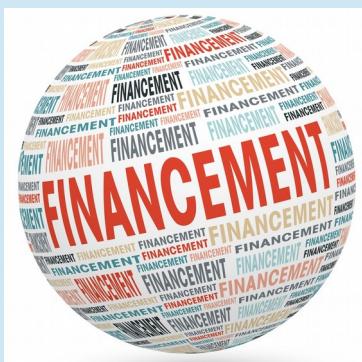


# Régimes de TVA (2)



- Régime franchise en base de TVA.
- Règles :
  - CA<85 800 € pour les activités de ventes et ass.
  - CA<34 400 € pour la prestation de services,
  - CA<44 500 € pour les activités réglementés et al.
- On ne facture pas la TVA aux clients (pas de TVA collectée), on ne déduit pas la TVA sur les achats.
- Avantage : facturation diminuée de la TVA, + simple à gérer.

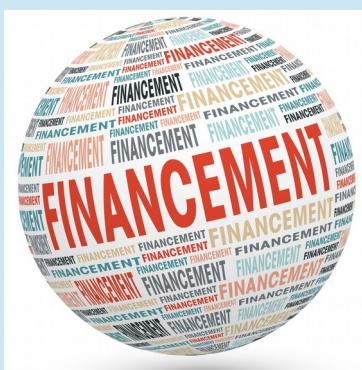
# Régimes de TVA (3)



- Régime simplifié.
- Règles :
  - Basées sur le CA fonction des catégories
  - Montant de TVA annuel inférieur à 15 000 €
- Une seule déclaration par année.
- 2 acomptes (juillet et décembre) basés sur la TVA de N-1.
- Avantage : plus simple à gérer (pas de compta chaque mois)
- Inconvénient : pas de déductibilité.



# Plan



- 1) Complément sur les opérations courantes
- 2) Opérations d'inventaire**
- 3) Approfondir bilan et compte de résultat
- 4) Normalisation française et organisation
- 5) Normalisation internationale



# Opérations d'inventaire



- Charges constatées d'avance et produits constatés d'avances
- Inventaire des stocks
- Constat des dépréciations
- Immobilisation
- Constatation d'intérêt courus non échus

# Provision



- Provision et dépréciation sont enregistrées au moment de l'inventaire.
- On peut reprendre une provision ou dépréciation mais pas enregistrer une augmentation de la valeur d'un stock. (Principe de prudence)
- Le cas d'une reprise

# Le cas des stocks (1)



- Constat d'une dépréciation des stocks : on crédite le compte 39 et on débite le compte 681
- A la fin de l'exercice, inventaire physique des stocks.
- Problème de l'évaluation des stocks : pendant l'année on achète 10 unités à 15€ le 01/03/N, 20 unités à 20€ le 02/04/N. Le 07/06/N, on vend 15 unités à 24 € => quelle évaluation du stock à l'inventaire ?

# Le cas des stocks (2)



Enregistrement :



- Annulation des stocks 6037 (débit) / 37 (crédit)
- Constat du nouveau stock : 6037 (crédit) / 37 (débit)
- Deux cas possibles : réduction des charges ou augmentation des charges



# Intérêts courus non échus



- A l'inventaire, on peut constater que l'on doit des intérêts qui n'ont pas encore été payés.



- Par exemple,
  - on se retrouve le 31/12 avec une échéance de prêt qui va arriver le 28/02/N+1 et qui concerne la période du 01/10/N au 28/02/N+1.
  - Intérêt de 6000
  - Intérêts courus non échus pour 4000 €
- On débite le compte 66116 et on crédite 16884.
- Lors du paiement de l'échéance ?



# Affectation des résultats



- Pour le versement des dividendes, on débite le compte de résultat et on crédite le compte 457 – "Associés dividendes à recevoir"
- Pour le reste, on utilise : le compte du report à nouveau (11), les comptes de réserves (106) et on débite le résultat (12).
- Nouvel exercice lorsque le résultat est à 0.

# Plan

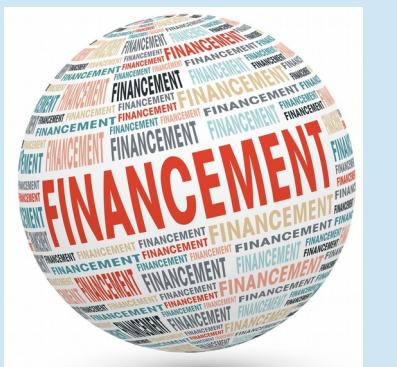


- 1) Complément sur les opérations courantes
- 2) Opérations d'inventaire
- 3) Approfondir bilan et compte de résultat**
- 4) Normalisation française et organisation
- 5) Normalisation internationale

# Définitions



- Actif / Passif.
- Actif amortissable
- Actif incorporel.
- Actif fictif. Pourquoi cette catégorie ?
- Marchandise ou achat ?



# Quelle valeur pour un actif ?



- Conditions de comptabilisation d'un actif et d'un passif.
- Evaluation des actifs incorporels.
- Dans quels cas a-t-on le droit de réévaluer un actif en normes françaises ?



# Amortissable ?

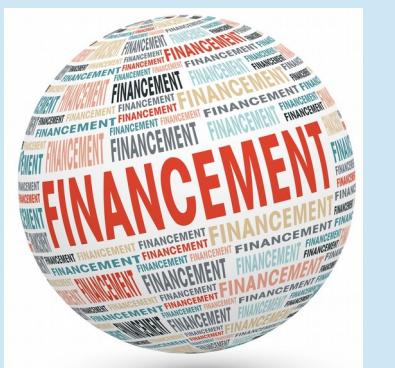


- Pourquoi est-ce avantageux d'amortir ?
- Pourquoi est-ce avantageux d'amortir en dégressif ?
- Différence charge et immobilisation ?
- Quelles sont les immobilisations non amortissables :
  - ➔ Les immobilisations financières
  - ➔ Les terrains
  - ➔ Droit au bail
  - ➔ Fonds de commerce
- Les immobilisations sont amorties sur leur prix augmentés de tous les frais de mise en service.

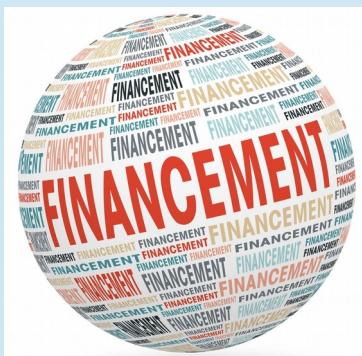
# Autres notions



- Notion de passif exigible : le passif qui doit faire l'objet d'un paiement immédiat.
- Notion de passif externe : les provisions pour risques et charges et les dettes.
- Notion des engagements autre bilan (caution, retraite, crédit bail,...)



# Charges constatées d'avance



- Achats de biens et ou de services comptabilisés mais non encore réalisés totalement à la date de clôture. Tout autre charge comptabilisée mais qui concerne l'exercice suivant (totalement ou partiellement).
- On calcule le montant de la charge qui ne concerne pas l'exercice : X, on crédite le compte 6 concerné, on débite 486.
- Effets sur la structure financière

# Produits constatés d'avance



- Montants perçus et comptabilisés avant que les prestations ou les fournitures aient été effectuées ou fournies.
- Exemples ?
- On débite le compte de produits correspondant et on crédite le compte 487
- Impact sur la structure financière ? On considère les PCA comme des dettes à court terme.



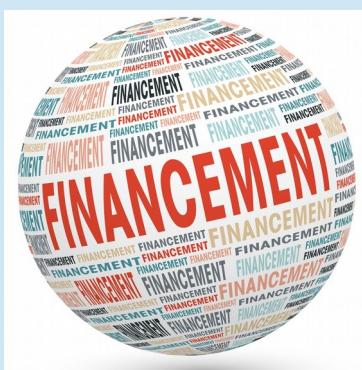
# Charges constatées d'avance (1)



- Charges constatées d'avance et produits constatés d'avance.
  - Charges à répartir et différence avec une immobilisation
  - Avances et accomptes sur immobilisations
  - Produits et charges exceptionnels de gestion
  - Provisions réglementées
  - Intérêts courus non échus

=> impact sur trésorerie ?

# Plan



- 1) Complément sur les opérations courantes
- 2) Opérations d'inventaire
- 3) Approfondir bilan et compte de résultat
- 4) Normalisation française et organisation**
- 5) Normalisation internationale

# Divers aspects de la comptabilité en France



- Audit
  - Lettre de mission EC.
  - ANC : Autorité des Normes Comptables.



# Plan



- 1) Complément sur les opérations courantes
- 2) Opérations d'inventaire
- 3) Approfondir bilan et compte de résultat
- 4) Normalisation française et organisation
- 5) Normalisation internationale**

# IAS et IFRS



- Normes internationales.
- IAS : International Accounting Standards
- IFRS : International Financial Reporting Standards.  
Replace IAS depuis 2001. Continuité dans l'approche
- Principes, pourquoi des normes internationales ?
- Obligation pour les sociétés cotées. Pourquoi ?

# IAS/IFRS : différences au PCG



- Référentiel d'un organisme privé (IASB) VS Loi
- Référentiel identiques pour comptes sociaux et consolidés
- Documents à produire : bilan, compte de résultat, annexe, **tableau des flux de trésorerie**, et tout autre document utile pour comprendre les comptes
- Fair value